

**2023 PP 06** - Maintien en conditions opérationnelles du Système d'Information Comptable et Financier (SICF) du budget spécial de la préfecture de Police.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif au maintien en conditions opérationnelles du Système d'Information Comptable et Financier (SICF) du budget spécial de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1: Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, acte d'engagement (AE) et ses annexes], dont les textes sont joints à la présente délibération, relative au maintien en conditions opérationnelles du SICF du budget spécial de la préfecture de Police.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre concernant le maintien en conditions opérationnelles du SICF du budget spécial de la préfecture de Police avec la société BULL SAS, domiciliée 150, Allée Pierre Ziller – Bâtiment le Millenium – 06 560 Valbonne, SIRET : 642 058 739 03775.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2023 et suivants, à la section fonctionnement et à la section investissement.